

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P. 90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)

District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

Dossiers FAFA

Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1787



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 30 janvier 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
TIRAGE DES COUPES	8
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	8
COMMISSION D'ARBITRAGE	10
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	11
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	14
COMMISSION DES TERRAINS	16
COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE	17
CONDOLEANCES	18
FLASH ACTU TECHNIQUE	19

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT

du vendredi 1^{er} décembre 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du District du 1^{er} décembre 2023 est consultable via le lien ci-après :

[P.V. Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2023.](#)



Challenge Esprit Sportif Jeune Digital
U15F, U18F, U14, U16, U18

La 1^{re} phase des matches aller de JEUNES du foot à 11 est terminée.

La période des votes est ouverte du 22 janvier au 1^{er} février

votez

Le principe du CESJ-D après vos inscriptions, rendez-vous élire votre footman des 3 équipes que la broutante les plus fort...

plus de 6000€ de dotations en bons d'achats

Sensibiliser
Respecter
Valoriser

Le Challenge Esprit Sportif Jeune Digital (opération originale de l'Union des Yvelines de Football)

ou <http://applications.dyf78.fr/cves>

oui, scanner ne coûte rien ! :)

Liste à ce jour des Clubs engagés dans le CESJ-Digital

- CHARTOU A.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- VERSAILLES 78 F.C.
- BOIS DAMCY A.S.
- ESCARTS LE HUI A.S.
- NEAUME-POINTECHARTRAIN 78 F.C.
- GUYANCOURT FOOTBALL E.S.
- JOUY EN JASSAS U.S.
- LE CHEVREY 78 F.C.
- TRIL A.C.
- BAILLY NOISY STANDARD F.C.
- JUZENS F.C.
- PLADREUX F.C.
- GUILLEVILLE ARNOUVILLE A.S.
- VILLIERS LE MAHEU A.S.

- VOISINS F.C.
- HARDROUERT U.S.
- ELANCOURT O.S.C.
- MANSIONS LAFFITE E.C.
- WASKY FOOTBALL CLUB
- BACONS CLUB COMELANS
- POISSY F.C.
- BONANDES FRENESSE F.C.

Vous n'y êtes pas ?
Inscrivez-vous et rejoignez le CESJ-D

*N'oubliez pas de valider votre inscription sur votre club.

projet journal du DYF du 23 janvier 2024

AGENDA 2023 / 2024
JANVIER / FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
29	30	31	1er	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18

03/02

Formation Secrétaires de Clubs

03, 04/02 & 11/02

Formation Initiale à l'Arbitrage - 4ème session



COUPE NATIONALE FUTSAL
16^{èmes} de Finale

La rencontre des 16^{èmes} de Finale du seul club Yvelinois encore en lice

**LOUDEAC HERMINE FUTSAL CLUB (R 1
Ligue de Bretagne)**

contre

**LA CUATRO FUTSAL (R 3 Ligue de Paris-
Ile de France)**

se déroulera le samedi 17 février.

Challenge Esprit Sportif Jeune Digital

U15F, U18F, U14, U16, U18

La 1^{ère} phase des matches aller de JEUNES du foot à 11 est terminée.

La période des votes est ouverte du 22 janvier au 1^{er} février

votez

Le principe du CESJ-D après son inscription, l'encadrant déclare son podium des 3 équipes qu'il a trouvées les plus fair-play...



oui, scanner ne coûte rien ! ;)

ou <http://applications.dyf78.fr/cves>



plus de 6000€ de dotations en bons d'achats



Le Challenge Esprit Sportif Jeune digital



Une réalisation originale du District des Yvelines de Football

Liste à ce jour des **Club; engagés** dans le CESJ-Digital

- CHATOU A.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- VERSAILLES 78 F.C.
- BOIS D'ARCY A.S.
- ESSARTS LE ROI A.G.S.
- NEAUHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.
- GUYANCOURT FOOTBALL E.S.
- JOUY EN JOSAS U.S.
- LE CHESNAY 78 F.C.
- TRIEL A.C.
- BAILLY NOISY STANDARD F.C.
- JUZIERS F.C.
- PLAISIROIS F.O.
- GUERVILLE ARNOUVILLE A.S.
- VILLIERS LE MAHIEU A.S.
- VOISINS F.C.
- HARDRICOURT U.S.
- ELANCOURT O.S.C.
- MAISONS-LAFFITTE F. C.
- VINSKY FOOTBALL CLUB
- RACING CLUB CONFLANS
- POISSY FC
- BONNIERES FRENEUSE F.C.

Vous n'y êtes pas ! Inscrivez-vous et rejoignez le CESJ-D

N'oubliez pas de valider votre inscription par votre Club.

presse journal du DYF du 23 Janvier 2024



Les rencontres des 16^{èmes} de Finale des clubs Yvelinois :

OL. MARSEILLE (CN U 19) /
PARIS SAINT-GERMAIN (CN U 19)

F.C. MANTOIS 78 (R 1 U 18) /
LE HAVRE A.C. (CN U 19)

U.S. IVRY (R 2 U 18) /
F.C. VERSAILLES 78 (R 1 U 18)

Ces rencontres se dérouleront le dimanche
4 février.



Formations des Dirigeants

Samedi
24 Février
2024



“Accompagner une équipe
de Football U6 à U11”

INSCRIPTIONS OUVERTES

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 29/01/24

Présents : MME RUPERT, MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), L. JOUBERT (Vice Président), J.P LEDUC (Président),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

*Situation du club de 548267 BLARU ASI

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**,

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 2 rencontres :

VET D4-A DU 17/12/2023
25896686 BOUAFLE FLINS ENT. 31 / BLARU ASI 31

VET D4-A DU 28/01/2024
25896721 LFCM 31 / BLARU 31

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de BLARU ASI.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 546399 BOUAFLE FLINS ENT.

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de

compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**,

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 3 rencontres :

VET D4-A DU 17/12/2023
25896686 BOUAFLE FLINS ENT. 31 / BLARU ASI 31

VET D4-A DU 14/01/2024
25896696 BOUAFLE FLINS ENT. 31 / ROSNY S/SEINE CSM 31

VET D4-A DU 28/01/2024
25896723 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / BOUAFLE/FLINS ENT. 31

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 3 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de BOUAFLE FLINS ENT.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 530248 COIGNIERES FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**,

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 2 rencontres :

SEN D3-B DU 17/12/2023
26914342 COIGNIERES FC 1 / VOISINS FC 2

SEN D3-B DU 14/01/2024
26914350 RAMBOUILLET YVELINES 2 / COIGNIERES FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de COIGNIERES FC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-D DU 28/01/2024
27165439 COIGNIERES FC 2 / GUYANCOURT ES 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 1 point ferme au classement 2023/2024 de l'équipe 2 de COIGNIERES FC.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 2 rencontres :

VET D4-C DU 17/12/2023
25896949 TREMBLAY S/MAULDRE 31 / COIGNIERES FC 31

VET D4-C DU 28/01/2024
25896986 MESNIL ST DENIS ASL 31 / COIGNIERES FC 31

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de COIGNIERES FC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 32 a disputé 4 rencontres :

VET D5-D DU 17/12/2023
25897264 COIGNIERES FC 32 / ABLIS SUD 78 32

VET D5-D DU 07/01/2024
25897240 POIGNY LA FORET US 32 / COIGNIERES FC 32

VET D5-D DU 14/01/2024
25897269 VELIZY ASC 33 / COIGNIERES FC 32

VET D5-D DU 28/01/2024
25897300 COIGNIERES FC 32 / POIGNY LA FORET US 32

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 4 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 32 de COIGNIERES FC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 560668 JEUNESSE ACHERES AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**,

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe SENIORS FUTSAL 1 a disputé 3 rencontres :

FUTSAL D1 DU 21/12/2023
26923136 ANDRESY FUTSAL 1 / ASJA 1

FUTSAL D1 DU 13/01/2024
26951538 ASJA 1 / LA CUATRO 2

FUTSAL D1 DU 20/01/2024
26923154 MUREAUX OFC LES 1 / ASJA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 3 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de ASJA.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe SENIORS FUTSAL 2 a disputé 6 rencontres :

FUTSAL D1 DU 23/12/2023
26923138 MUREAUX OFC LES 1 / ASJA 2

FUTSAL D1 DU 06/01/2024
26923102 ASJA 2 / PERRAY FOOT ES 1

FUTSAL D1 DU 13/01/2024
26923143 ASJA 2 / ATFC 1

FUTSAL D1 DU 18/01/2024
26923082 CBPS 1 / ASJA 2

FUTSAL D1 DU 20/01/2024
26923152 ASJA 2 / JOUARS-PONTHCHARTRAIN 1

FUTSAL D1 DU 27/01/2024
26923108 MONTESSON US 1 / ASJA 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 6 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 2 de ASJA.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

***Situation du club de 527089 PORTUGAIS VERNEUIL US**

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**,

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 2 rencontres :

VET D2-A DU 17/12/2023
25895963 CHAMBOURCY ASM 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 31

VET D2-A DU 28/01/2024
25895997 VERNEUIL PORTUGAIS 31 / CONFLANS FC 31

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de VERNEUIL PORTUGAIS.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 32 a disputé 2 rencontres :

CC VET DU 07/01/2024
27667018 VERNEUIL PORTUGAIS 32 / ABLIS SUD 78 32

VET D5-A DU 28/01/2024
25894834 VERNEUIL PORTUGAIS 32 / TRIEL AC 32

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 32 de VERNEUIL PORTUGAIS.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

***Situation du club de 517404 ST ARNOULT FC 78**

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **04/12/2023** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le **14/12/2023**,

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 2 rencontres :

SEN D4-C DU 17/12/2023
25891331 ST ARNOULT FC 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 2

SEN D4-C DU 14/01/2024
25891337 CROISSY US 1 / ST ARNOULT FC 78 1

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 31 a disputé 2 rencontres :

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue

de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 1 de ST ARNOULT FC 78.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

VET D2-B DU 17/12/2023
25896158 ST ARNOULT FC 78 31 / VOISINS FC 32

VET D2-B DU 28/01/2024
25896195 VALLEE 78 FC 31 / ST ARNOULT FC 78 31

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 31 de ST ARNOULT FC 78.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Considérant qu'entre le 14/12/2023 et le 29/01/2024, l'équipe VETERANS 32 a disputé 2 rencontres :

VET D5-D DU 14/01/2024
27185458 MAGNY 78 FC 32 / ST ARNOULT FC 78 32

VET D5-D DU 28/01/2024
25897302 ST ARNOULT FC 78 32 / GUYANCOURT ES 32

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 04/12/2023 et retire 2 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe 32 de ST ARNOULT FC 78.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

U16

D4-B DU 17/12/2023
27343115 CARRIERES GRES. 22 / MESNIL LE ROI AS 21

1ER RAPPEL

U16

D2-A DU 14/01/2024
25893055 ANDRESY FC 21 / MANTOIS 78 FC 23

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U18

D3-D ST ARNOULT FC 78 21

FORFAITS NON AVISES

2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C DU 28/01/2024
27185577 CROISSY US 33

U16

D4-B DU 28/01/2024
27343151 CARRIERES GRESILLONS 22

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-C DU 28/01/2024
27235911 JOUY EN JOSAS US 21

U16

D3-A DU 28/01/2024
25893250 LFCM 21

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

U18

D3-A DU 28/01/2024
27236068 ST ARNOULT FC 78 21

MATCHES REMIS

LES MATCHES INITIALEMENT PRÉVUS LES 20 ET 21 AVRIL, Y COMPRIS LES DEMI-FINALES DE COUPES, SONT AVANCÉS AU WEEK-END DU 30 ET 31/03.

LES JOURNÉES DES 20 ET 21 JANVIER SERONT REPORTÉES
AUX 20 ET 21 AVRIL 2024.

A JOUER LE 10/02/2024

U14

D3-B
26926604 HOUILLES S.O. 21 / VERSAILLES 78 FC 25

A JOUER LE 18/02/2024

D4-A
25890247 BREVAL LONGNES F.C. 1 / MANTES U.S.C. 1

VETERANS

D4-A
25896725 MAULOISE U.S. 32 / ENT. SERBIE MEZIERES 32

D4-C
25896987 VALLEE 78 F.C. 32 / BUC FOOT AO 32
25896989 CERNAY/BONN./US17T 31 / PLAISIROIS F.O. 32

A JOUER LE 22/02/2024

FUTSAL

D1-A
26923149 CHATOU FUTSAL 2 / ROSNY S/S CSM

A JOUER LE 25/02/2024

SENIORS

D2-B
25889851 GARGENVILLE STADE 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

U16

D2-A
25893064 HARDRICOURT US 21 / BUCHELOISE AS 21

D3-B
25893428 HOUILLES SO 21 / BOIS D'ARCY AS 21

A JOUER LE 16/03/2024

U14

D3-B
26926579 MAISONS LAFFITTE FC 21 / HOUILLES AC 23

A JOUER LE 31/03/2024

SENIORS

D5-A
26674590 FONTENAY ST PERE AS 1 / PORCHEVILLE FC 1

VETERANS

D5-A
27184978 JUZIERS/ASFG/MEULAN 32 / VILLENES ORGEVAL 32

D5-B
27187350 CARRIERES S/SEINE US 33 / F.C. ACHERES 32

U16

D4-A
27236698 VAUXOISE ES 21 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22

A JOUER LE 13/04/2024

U14

D4-E
27224474 MARLY LE ROI U.S. 23 / MAUREPAS AS 22

A JOUER LE 14/04/2024

VETERANS

D1-A
25928294 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / VELIZY ASC 31

D3-A
25896325 GARGENVILLE LAINVILL 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C. 31

D5-A
25894821 TRIEL AC 32 / VILLENES ORGEVAL 32

U16

D4-A
27236730 VAUXOISE ES 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236733 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / JUZIERS F.C. 21

A JOUER LE 11/05/2024

U14

D4-E
27224480 MAUREPAS AS 22 / FCRH VESGRE 22

A JOUER LE 12/05/2024

CDM

D1-A
26923644 TRIEL AC 5 / DAMMARTIN EN SERVE 5

U16

D4-A
27236691 JUZIERS F.C. 21 / BOUAFLE /FLINS ENT. 21
27236727 VERNEUIL S/SEINE US 22 / VAUXOISE ES 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ROSNY S/S C.S.M. 22

A JOUER LE 18/05/2024

U14

D4-E
27224490 MAUREPAS AS 22 / PLAISIROIS F.O. 23

A JOUER LE 19/05/2024

CDM

D1-A
26923590 PORT MARLY C.S. 5 / TRIEL AC 5

U16

D4-A
27236724 JUZIERS F.C. 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023
25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matchs fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024
25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024
25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2

U16

CY DU 08/10/2023
27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024
27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter, veuillez vous référer au journal précédent (YF 1786).

COURRIER

517863 VAUXOISE ES

Le club nous avait informé que leurs VETERANS partent comme tous les ans en week-end séminaire, du 15/03 au 17/03 et demandait par conséquent le report de la rencontre suivante :

VET D3-A DU 17/03/2024

25896338 VILLENES ORGEVAL 31 / VAUXOISE ES 31

La Commission vous a rappelé que la journée du 17/03 est une journée officielle au calendrier et vous demandait de vous mettre d'accord avec le club adverse avant le Vendredi 2 février sinon le match resterait programmé.

Refus de VILLENES ORGEVAL.

La Commission maintient la date initiale.

DEMANDES

SENIORS

D5-A DU 04/02/2024

26674583 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / GUITRANCOURT ASF 1

Demande d'OLYMPIQUE MANTES pour jouer à 17h car le terrain est pris à 15h.

La Commission rappelle que l'horaire dérogatoire est 13h et est dans l'attente de l'accord écrit de GUITRANCOURT avant vendredi 02.02.24 à 12h.

D5-C DU 04/02/2024

27164935 BAILLY NOISY SFC 3 / ST GERMAIN EN LAYE 2

Demande de BAILLY NOISY pour avancer la rencontre à 11h car le terrain synthétique est pris à 13h et 15h.

La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de ST GERMAIN EN LAYE avant vendredi 02.02.24 à 12h.

SENIORS F À 11

D1-A DU 17/02/2024

27139754 ROSNY S/SEINE CSM 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Demande de ROSNY S/SEINE pour reporter cette rencontre au 06.04.24 qui a été programmée en plein milieu des vacances scolaires.

Accord écrit de RAMBOUILLET.

La Commission donne son accord.

U18

D3-C DU 11/02/2024

27235868 VOISINS FC 22 / ETANG ST NOM ES 21

Demande de ETANG ST NOM pour que ce match soit reprogrammé à une date en dehors qu'en pleine période de vacances scolaires.

La Commission propose match à jouer le 10/03/2024 et est en attente de l'accord écrit de VOISINS.

U16

D2-A DU 4/2/2024

25893064 HARDRICOURT US 21 / BUCHELOISE AS 21

Demande de HARDRICOURT pour jouer ce match à 11H car deux matches sont programmés à 13H.

Refus de BUCHELOISE.

La Commission reporte la rencontre au 25/02/2024

D3-B DU 21/04/2024

25893419 HOUILLES AC 22 / CROISSY US 21

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour avancer la rencontre au 10.03.24 en raison de l'absence de l'éducateur de CROISSY.

La Commission rappelle que le motif invoqué n'est pas accepté pour reporter une rencontre à une date ultérieure, mais en l'occurrence il s'agit d'avancer la rencontre plus d'un mois avant donc la Commission donne son accord.

D3-B DU 04/02/2024

25893428 HOUILLES SO 21 / BOIS D'ARCY AS 21

Demande de HOUILLES SO pour avancer l'horaire du match de 13h à 11h car les U18 sont également prévus à 13h.

Refus de BOIS D'ARCY.

La Commission reporte la rencontre au 25/02/2024.

D4-B DU 04/02/2024

27343140 HOUILLES AC 23 / CARRIERES S/SEINE US 22

Demande de HOUILLES AC pour jouer à 12h30 au lieu de 11h en raison de l'occupation des terrains.

La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de CARRIERES S/SEINE US avant vendredi 02.02.24 12h.

D4-E DU 11/02/2024

27238998 ST ARNOULT FC 78 21 / VOISINS FC 22

Demande de ST ARNOULT pour que ce match soit reprogrammé au 10.03.24.

La Commission est en attente de l'accord écrit de VOISINS.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour, et disposer de la dernière version de l'application feuille de match informatisée. Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

VETERANS

D3-B DU 28/01/2024

25896459 NEAUPHLE-PONT. 31 / VERSAILLES 78 FC 31

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de NEAUPHLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D5-C DU 28/01/2024

27164881 FCFE 2 / FOURQUEUX A.S. 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U18

D3-C DU 28/01/2024

27235908 ETANG ST NOM ES 21 / VOISINS F.C. 22

La Commission demande à ETANG ST NOM un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D4-B DU 17/12/2023

27343115 CARRIERES GRESILLONS 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21

Pris note du rapport de MESNIL LE ROI.

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D4-E DU 28/01/2024

27239015 VOISINS F.C. 22 / MONTFORT / U.S.Y. 21

Pris note du rapport de VOISINS.

La Commission demande à MONTFORT un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 27/01/2024

25883448 TRIEL AC 21 / HOUILLES A.C. 25

Pris note du rapport de HOUILLES AC.

La Commission demande à TRIEL un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D4-E DU 09/12/2023

27224485 MARLY LE ROI U.S. 23 / COIGNIERES F.C. 21

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Le tirage, des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines et du Comité, a eu lieu au siège du District, le jeudi 25 Janvier 2024.

Pour rappel, voici les dates des tours selon les catégories :

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

SENIORS F À 11

Samedi 10 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

U14

Samedi 10 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

FUTSAL

Semaine du 12 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

SENIORS

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DU COMITÉ

1/4 DE FINALE

SENIORS

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

CDM

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

VETERANS

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DU COMITÉ

1/4 DE FINALE

VETERANS

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

U18

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

U16

Dimanche 25 Février 2024

COUPE DES YVELINES

1/4 DE FINALE

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Lundi 26 Février 2024

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 25/01/24

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TECHER Isabelle
M. GUICHETEAU Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Rappel important aux clubs et aux arbitres :

Article 17.6 du Règlement Sportif du DYF – Arbitrage en jeunes à 11 :

« La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match.

Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps. »
ou

Possibilité offerte depuis la présente saison

« À la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu »

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

U16

D4E DU 17/12/2023

27238994 VIROFLAY USM 23 / RAMBOUILLET YVELINES FC 22

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance.

Pour vérification de l'éventuelle suspension de M. Stéphane ALLOTTI, dirigeant licence 2544173793 de RAMBOUILLET YVELINES FC.

La Commission transmet à RAMBOUILLET YVELINES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 01/02/2024 à 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D1 DU 14/01/2024

26910696 HOUILLES SO 1 / CHATOU AS 2

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, relative à la participation du joueur KAMARA Abdoulaye licence 2455080697 de CHATOU AS 2, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CHATOU AS, remerciements.

Retenant que le joueur **KAMARA Abdoulaye licence 2455080697 de CHATOU AS 2** a été suspendu un match ferme à partir du 25/12/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 19/12/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que l'équipe de CHATOU AS 2 n'a pas disputé de match entre le 25/12/2023 et le 13/01/2024.

Constatant que le joueur **KAMARA Abdoulaye licence 2455080697 de CHATOU AS 2** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 26910696 du 14/01/2024 HOUILLES SO 1 / CHATOU AS 2, PERDU PAR PÉNALITÉ (-1 POINT, 0 BUT) À CHATOU AS 2 POUR EN ATTRIBUER LE GAIN À HOUILLES SO 1 (3 POINTS, 2 BUTS).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **KAMARA Abdoulaye licence 2455080697 de CHATOU AS 2** est suspendu un match ferme à partir du 29/01/2024.

Débit : 43,50€ à CHATOU AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à CHATOU AS

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Rémi FERREY, Paul DRAY et Henri-Claude LAUBY n'ont participé ni au débat, ni à la délibération.

D2B DU 17/12/2023

25889858 EPONE USBS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Demande d'évocation de CHAMBOURCY ASM 1, en date du 11/01/2024, relative à la participation du joueur BAIRIS Raythan licence 2546815187 de catégorie U17 d'EPONE USBS 1.

Réponse d'EPONE USBS, remerciements, la Commission comprend les difficultés rencontrées par le club dans l'application d'une procédure nouvelle pour lui mais doit s'en tenir à l'application des Règlements, il en va de l'équité sportive dont la Commission est la garante.

La Commission rappelle que la licence d'un joueur U17 autorisé à pratiquer en seniors est revêtue du cachet « surclassé article 73.2 ».

Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance, et chacun sait, par expérience, les conséquences que cela peut entraîner, accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

Après vérification,

Le joueur **BAIRIS Raythan licence 2546815187** d'EPONE USBS 1 de catégorie U17 a obtenu le 22/12/2023 le surclassement lui permettant de pratiquer en catégorie seniors au regard de l'article 73.2 des Règlements Généraux.

Le match s'étant déroulé le 17/12/2023 c'est-à-dire préalablement à l'obtention, il ne pouvait pas y participer.

En l'espèce, cette rencontre au regard de l'article 147 des Règlements Généraux, n'est pas homologuée.

Retenant que le club d'EPONE USBS a été sanctionné pour le même motif lors du match D3A 25890003 du 10/12/2023 EPONE USBS 2 / ANDRESY FC 1 (PV SR 1384)

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, la Commission dit qu'au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation et décide :

Match 25889858 du 17/12/2023 EPONE USBS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Perdu par pénalité à EPONE USBS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHAMBOURCY ASM 1 (3 points, 0 but)

Débit : 43,50€ à EPONE USBS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à EPONE USBS

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Isabelle TECHER n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

D3A DU 14/01/2024

25889994 CARRIERES S/SEINE US 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

Demande d'évocation de VERNEUIL S/SEINE US 1, relative à la participation du joueur BRUNEL Alexandre licence 1916821744 de CARRIERES S/SEINE US 1, susceptible d'être suspendu. Sans réponse de CARRIERES S/SEINE US.

Retenant que le joueur **BRUNEL Alexandre licence 1916821744 de CARRIERES S/SEINE US 1** a été suspendu 4 matches fermes + 2 matches avec sursis à partir du 22/10/2023 par la Commission d'Appel Départementale lors de sa séance du 09/11/2023 pour acte de brutalité.

Constatant que le joueur **BRUNEL Alexandre licence 1916821744 de CARRIERES S/SEINE US 1**, ne figure pas sur la feuille des matches suivants, purgeant ainsi sa suspension de 4 matches fermes vis-à-vis de l'équipe de CARRIERES S/SEINE US 1 :

*25889962 du 05/11/2023 CARRIERES S/SEINE US 1 / HOUILLES AC 3

*25889972 du 12/11/2023 CARRIERES S/SEINE US 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 2

*25889973 du 26/11/2023 VINSKY FC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

*25889983 du 03/12/2023 CARRIERES S/SEINE US 1 / VILLENES ORGEVAL FC 1

En conséquence la Commission dit : Evocation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à VERNEUIL S/SEINE US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D1 DU 17/12/2023

25892961 VERSAILLES 78 FC 23 / SARTROUVILLE ES 21

Demande d'évocation de SARTROUVILLE ES 21 en date du 14/01/2024, relative à la participation du joueur BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23, susceptible d'être suspendu.

Réponse de VERSAILLES 78 FC, remerciements.

Retenant que le joueur **BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23** a été suspendu 3 matches fermes à partir du 04/06/2023 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 07/06/2023.

Constatant que le joueur **BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23** a disputé tous les matches avec l'équipe de **VERSAILLES 78 FC 23**, sans qu'il ait purgé sa suspension :

*26850586 du 24/09/2023 AUBERGENVILLE FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

*27395427 du 08/10/2023 VERSAILLES 78 FC 23 / HOUILLES SO 21
*25892942 du 15/10/2023 VERSAILLES 78 FC 23 / RAMBOUILLET YVELINES FC 21
*25892945 du 12/11/2023 PLAISIROIS FO 21 / VERSAILLES 78 FC 23
*27533958 du 19/11/2023 VERSAILLES 78 FC 23 / MESNIL ST DENIS ASL 22
*258892951 du 26/11/2023 VERSAILLES 78 FC 23 / VILLENES ORGEVAL FC 21
*25892955 du 03/12/2023 LIMAY ALJ 21 / VERSAILLES 78 FC 23
*25892933 du 10/12/2023 CONFLANS FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur **BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé de match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :
Match 25892961 du 17/12/2023 VERSAILLES 78 FC 23 / SARTROUVILLE ES 21
Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VERSAILLES 78 FC 23 pour en attribuer le gain à SARTROUVILLE ES 21 (3 points, 1 but).

A l'examen des feuilles de match suivantes,
La Commission constate que le joueur BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23 a disputé la rencontre CY 27689278 du 07/01/2024 MONTESSON US 22 / VERSAILLES 78 FC 23, alors qu'il était toujours en état de suspension.

En conséquence, la Commission dit :
Match 27689278 du 07/01/2024 MONTESSON US 22 / VERSAILLES 78 FC 23 perdu par pénalité à VERSAILLES 78 FC 23, MONTESSON US 22 qualifié pour le tour suivant.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BAYEGLE Omgba licence 2547208418 de VERSAILLES 78 FC 23** est suspendu 2 matches fermes qu'il devra purger à l'issue de la sanction prononcée par la Commission Régionale de Discipline.

Débit : 43,50€ à VERSAILLES 78 FC
Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 160€ (80€ x 2) à VERSAILLES 78 FC 23

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions
Motif : CY U16, VERSAILLES 78 FC 23 éliminé, MONTESSON US 22 qualifié.

TOURNOIS

MAUREPAS AS :

Plateau U8/9 du 10 février 2024 : non homologué

Tournoi U10/11 du 11 février 2024 non homologué

Motif : Demandes tardives
Utiliser le modèle DYF de demande d'homologation tournoi / plateau

Tournoi U12/13 du 24/02/2024 : non homologué

Motif : Utiliser le modèle DYF de demande d'homologation tournoi

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 24 /01/24

Présents : Sébastien D'ORIANO (Secrétaire de séance), Harris PILLEMONT, Brice PARINET (Président de séance), Jean-Pierre PLANQUE.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur Florian CLEMENT**, dirigeant du club de l'entente Mézière-Maule, en date du 17 décembre 2023, concernant la rencontre de SENIORS D4 du 17/12/23, opposant Entente Mézière-Maule à Villennes Orgeval.
=> La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **Monsieur Brice BINTCHA**, en date du 17 décembre 2023, concernant la rencontre de Coupe des Yvelines Futsal opposant Rosny s/ Seine aux Mureaux.
=> La Commission prend note. Elle rappelle fermement à l'ordre les arbitres de la rencontre.

- Courrier de **Monsieur Corentin REINAGEL**, en date du 15 décembre 2023, concernant son indisponibilité.
=> La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur Jean JOSEPH**, en date du 14 janvier 2024, concernant la rencontre de Futsal du 11/01 opposant Rosny S/ Seine

à Montesson US.

=> La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **Monsieur Oussama KADJAM**, en date du 15 janvier 2024, concernant la rencontre du 13/01 opposant Interfoot 78 à Mézières Maule.

=> La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur Sunny BALLERIN**, en date du 16 janvier 2024, concernant sa situation scolaire.

=> La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur Jean-Philippe CLAMEN**, en date du 15 janvier 2024, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.

=> La Commission prend note.

DÉCISION DE LA COMMISSION

Sans nouvelle de la part de certains officiels, la Commission les considère comme démissionnaires.

La Commission transmet une copie de la présente décision aux arbitres et aux clubs d'affiliation.

GESTION DE L'EFFECTIF

- La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Emilien PERKIC**, à la suite de sa demande en date du 7 Janvier 2024.

- La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Matteo BOUDIA**, à la suite de sa demande en date du 9 Janvier 2024.

- La C.D.A. prend note de la démission de **Monsieur Kouadio FARES**, à la suite de sa demande en date du 12 Janvier 2024.

- La CDA souhaite la bienvenue à **Monsieur Drazen KASA**, arrivant du district 91.

Lors de sa rencontre avec la Commission, il lui a été notifié les différentes attentes de la Commission, ainsi que sa future observation en Seniors D3 (sa catégorie dans son précédent district), afin de confirmer s'il est en mesure d'évoluer dans cette catégorie au sein du DYF78. La décision sera communiquée sur un prochain procès-verbal.

A l'attention des arbitres D1-D2-D3-D4A en infraction avec le Règlement Intérieur concernant les tests physique et théorique

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :

"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison."

Aussi, la C.D.A. se voit dans l'obligation de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison et prononcera leur rétrogradation en catégorie inférieure à cette échéance.

A l'attention des arbitres AAD1-D4B- AFD-JAD en infraction avec le Règlement Intérieur concernant les tests physique et théorique

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :

"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison." [...] S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.

Aussi, la C.D.A. se voit dans l'obligation de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison. Au courant du mois d'août 2024, une date de rattrapage sera proposée par la C.D.A. En cas d'indisponibilité ou d'échec au test qui sera rattrapé à cette occasion, la C.D.A sera dans l'obligation de proposer la radiation du corps arbitral par le Comité de Direction.

La Commission transmet une copie de la présente décision aux arbitres et aux clubs d'affiliation.

AUDITIONS

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel, souhaitant l'auditionner à propos de ses différents manquements dont notamment des absences pour des convocations en Commissions ;

- *Considérant la nouvelle absence non excusée de l'officiel ;*

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de placer l'officiel en non-désignation jusqu'à sa présentation devant la Commission.

En Addition, elle lui inflige un malus de 30€ pour le motif absence en Commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de l'officiel, souhaitant l'auditionner au sujet de son absence lors des tests théoriques et physiques du 9 Décembre 2023 ;

- *Considérant le justificatif professionnel fourni par l'officiel ;*

- *Considérant que celui-ci affirme avoir travaillé de 9H à 17h30.*

- *Considérant que la licence de l'officiel apparait sur une rencontre du Futsal dans l'après-midi ;*

- *Considérant que celui-ci n'a pas nié avoir participé à la rencontre ;*

- *Considérant que celui-ci a été identifié par un membre de la Commission en tant que joueur sur la rencontre ;*

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre*

d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission refuse que l'officiel puisse participer aux rattrapages. Celui-ci ne répondant pas aux conditions requises pour arbitrer, il ne sera pas désigné pour le reste de la saison.

En addition, il devra se présenter au premier test physique de la saison 2024-2025 s'il souhaite conserver son statut d'arbitre officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission après audition de l'officiel, souhaitant l'auditionner au sujet de la rencontre du 12 novembre 2023 de Vétérans D1 opposant Région Houdanaise à Les Mureaux OFC ;

- *Considérant que l'officiel avait mentionné sur la FMI le changement d'arbitre assistant ;*

- *Considérant les justifications apportées sur ce changement ;*

- *Considérant la situation de l'officiel ;*

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de rappeler fermement à l'ordre l'officiel

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de l'officiel au sujet d'une demande de dérogation afin d'aménager ses désignations en fonction de son planning ;

- *Considérant que l'officiel est également joueur en U20 ;*

- *Considérant que celui-ci ne peut pas dans la même journée, participer à une rencontre en Ligue en tant que joueur et officier en tant qu'arbitre ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission réclame une décision ferme à l'officiel avant le mardi 30 janvier 2024, concernant ses desideratas.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission après audition de l'officiel, concernant son attitude supposée sur la rencontre du 26 novembre 2023 de U18 D1 opposant Le Chesnay 78 FC à Bailly Noisy SFC ;

- *Considérant les éléments versés au dossier ;*

- *Considérant les échanges eu avec le plaignant en date du 12*

Décembre 2023 ;

- *Considérant les justifications apportées par l'officiel ;*

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de placer le dossier en délibéré jusqu'à la clôture du dossier par la Commission de Discipline. La décision de la Commission sera notifiée dans la partie auditions de son procès-verbal et transmise aux intéressés.

En addition, la Commission rappelle fermement à l'ordre l'officiel.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre, à son club d'affiliation et au club plaignant.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 29/01/24

Présents : MM. GABIER, BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO

Excusés : HOUANT J, NOYELLE, HOUANT P., JAMIN, JONNAIS, LOUVEL, COLOMBO, PILLEMONT, PEDRO GOMES VIMONT (Président).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CONVOCATION

LIMAY ALJ

Suite à la demande du club de reporter l'audition prévue le 29 janvier, la Commission renouvelle la convocation au lundi 5 février à 18h30.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Tous les plateaux de la phase 3 sont disponibles. [Cliquez ici.](#)

Les inscriptions pour la phase 4 est en cours et le restera jusqu'au mercredi 7 février.

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 3ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

✓ HOUILLES SO : 2 équipes

PLATEAUX U9

Tous les plateaux de la phase 3 sont disponibles. [Cliquez ici.](#)

Les inscriptions pour la phase 4 est en cours et le restera jusqu'au mercredi 7 février.

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 3ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

✓ CARRIERES GRE AS : 4 équipes

✓ HOUILLES SO : 4 équipes

✓ VAUXOISE ES : 3 équipes

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici.](#)

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CRITERIUMS U10-U11

U10-U11 ESPOIRS

Matches remis

La Commission n'ayant plus de date disponible d'ici la fin de la phase, n'a pas d'autres choix que de replacer toutes les rencontres reportées au mercredi qui suit la rencontre à 18h30.

Pour le report de la journée complète du samedi 20 janvier, la Commission décide de reporter cette journée au samedi 2 mars. Par conséquent, le début de la phase 3 sera décalée au samedi 16 mars et une journée sera ajoutée au calendrier le samedi 20 avril.

Rencontres du 13/01/24

A jouer le 7 février 2024 à 18h30

27540134 MESNIL ST DENIS ASL 1 - E. S. GUYANCOURT F. 1
27557396 MESNIL ST DENIS ASL 21 - CHANTELOUP LES V. US 21

CRITERIUMS U12-U13

U12/U13 DPTAUX

1 équipe poule D du 13/01/24

27555971 : GUYANCOURT ES 2 / ESSARTS LE ROI AGS 1

Suite à l'audition des deux clubs La Commission tient dans un premier temps à remercier les personnes présentes, pour la qualité des échanges. Elle regrette néanmoins l'absence de l'arbitre de la rencontre.

La Commission note le manque de communication entre les protagonistes de la rencontre, qui a contribué à ne pas désamorcer la situation. Le match était certes engagé, mais la sécurité des joueurs n'était pas menacée, bien qu'il y ait pu y avoir des situations mal gérées par l'arbitre de la rencontre.

L'équipe des ESSARTS a alors arrêté la rencontre.

La Commission constate que ce type de problématique est malheureusement de plus en plus fréquente et qu'il est nécessaire d'apporter une réponse appropriée à ce type de situation.

L'audition s'étant déroulée dans un climat serein, chaque partie reconnaissant ses torts, la Commission décide donc d'infliger une amende de 50€ au club des ESSARTS LE ROI pour arrêt du match.

1 équipe poule D du 13/01/24

27555939 : CHAMBOURCY ASM 2 / BAILLY NOISY SFC 3

La Commission prend note des rapports des deux clubs, et passe à l'ordre du jour.

JUZIERS FC

Demande de dérogation annuelle pour faire jouer sa rencontre U13 à 14h00 à domicile.

Accord de la Commission.

Par année U12 poule D du 27/01/24

27554457 : CARRIERES GRE 3 / CARRIERES S-S US 2

Courrier du responsable d'équipe évoquant plusieurs dysfonctionnements sur l'organisation de la rencontre.

La Commission demande des explications au club de CARRIERES GRE AS pour le lundi 5 février 12h00 au plus tard.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Retrouvez le tirage du prochain tour ddes Challenges Régional U11 & Départemental U10, qui se dérouleront le samedi 3 février prochain : [Cliquez ici](#)

Les plateaux de Challenge DYF vous seront communiqués d'ici la fin de semaine.

U12-U13 ESPOIRS

Matches remis

La Commission n'ayant plus de date disponible d'ici la fin de la phase, n'a pas d'autres choix que de replacer toutes les rencontres reportées au mercredi qui suit la rencontre à 18h30.

Pour le report de la journée complète du samedi 20 janvier, la Commission décide de reporter cette journée au samedi 2 mars. Par conséquent, le début de la phase 3 sera décalée au samedi 16 mars et une journée sera ajoutée au calendrier le samedi 20 avril.

U13 poule B du 13/01/24

27554250 : LIMAY ALJ 1 / MESNIL ST DENIS AS 1

Courrier du club du MESNIL ST DENIS expliquant s'être déplacé à LIMAY, mais que la rencontre ne s'est pas jouée, un membre du club de LIMAY l'ayant appelé sur la route pour les prévenir que le terrain était impraticable. Réponse de LIMAY ALJ expliquant l'état compliqué de son terrain tout au long de ce weekend.

La Commission prend note et bien qu'elle puisse regretter un déplacement inutile du club du MESNIL ST DENIS, remet le match au Samedi 24 février, une feuille de match ayant été établie pour déclarer le terrain impraticable.

U12 poule C du 10/02/24

27553682 : PSG FC 21 / NEAUPHLE PONT. RC 21

Demande du club du PARIS SAINT GERMAIN FC pour reporter cette rencontre en raison de sa participation à la Coupe des Yvelines Futsal U13F.

La Commission ne peut accéder à votre demande, le 10 février étant une date prévue au calendrier pour les U12 Espoirs. Elle vous demande de vous mettre d'accord avec le club de NEAUPHLE pour trouver une autre date, sans quoi la rencontre sera maintenue.

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage du prochain tour du Festival Foot U13, qui se déroulera le samedi 3 février prochain : [Cliquez ici](#)

Attention, une consolante est mise en place pour toutes les équipes éliminées sur les tours précédents.

Le tirage de la consolante est un tirage intégral et peu engendrer des déplacements importants si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer merci de prendre contact avec le club recevant.

HOUILLES AC

Demande du club pour désinscrire une équipe de la consolante, sur le plateau des MUREAUX OFC.

Accord de la Commission.

Horaires des plateaux communiqués par les clubs

302 : AUBERGENVILLE FC : 14h00

315 : MANTOIS 78 FC : 14h00

318 : HOUILLES AC : 14h00

324 : CONFLANS FC : 14h00

328 : FOURQUEUX AS : 14h00

340 : CHATOU AS : 14h00

363 : BEYNES FC : 14h00

349 : RAMBOUILLET FC : 12h30 : Accord impératif des clubs participants.

FORFAIT AVISE

U10-U11 DPTAL

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/01/24

27553345 : FEUCHEROLLES USA 3

U12-U13 DPTAL

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/01/24

27554458 : SARTROUVILLE ES 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9 CLASSIQUES

2ème rappel avant amende
Plateaux du 13/01/24

92411305 ETANG ST NOM (ANDRESY/ MEZIERE/ ISSOU)
92411306 VERSAILLES JU (GAMBAIS / VILLEPREUX / BREVAL)
92411312 RACING CONFLANS (CROISSY/ LOUVECIENNES)
92411323 MARLY LE ROI (MAISONS LAFFITTE / VILLEPREUX)
92411329 ST ARNOULT (RAMBOUILLET / ESSARTS LE ROI)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U8-U9 ESPOIRS

2ème rappel avant amende
Plateaux du 13/01/24

Fiche récapitulative

LIMAY ALJ
SARTROUVILLE ES

Fiche équipe

LIMAY ALJ
SARTROUVILLE ES
MAURECOURT FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 16/12/23

27551041 AUBERGENVILLE F.C 2 - VILLENES ORGEVAL 2
27551147 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 - BAILLY NOISY SFC 2
27552913 ENT. SPORTIVE JOSAS 2 - ST CYR AFC 2
27553068 MANTOIS 78 FC 4 - LFCM 2
27553143 MANTOIS 78 FC 5 - LFCM 3
27553337 FCFF 3 - PLAISIROIS F.O. 4
27551313 LIMAY ALJ 22 - MANTOIS 78 FC 22
27551406 TRAPPES ES 22 - VALLEE 78 F.C. 21
27551451 AUBERGENVILLE F.C 22 - VILLENES ORGEVAL 22
27551568 CLAYES SS/BOIS U.S.M 22 - BAILLY NOISY SFC 22

2ème rappel avant amende Rencontres du 13/01/24

27541217 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 - MUREAUX O.F.C. LES 2
27552637 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 - PORCHEVILLE FC 1
27552692 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - PORCHEVILLE FC 2
27553351 FCFF 3 - ST CYR AFC 3
27551540 ST GERMAIN EN LAYE 22 - CARRIERES GRE 23

U12-U13 DPTAL

2ème rappel avant amende
Rencontres du 13/01/24

27554620 CROISSY U.S. 21 - VSCI 21
27554730 ELANCOURT O.S.C. 22 - CARRIERES S/SEINE US 22
27555491 TRAPPES ES 2 - BOIS D'ARCY A.S. 1 13/01/2024
27555663 ABLIS SUD 78 1 - COIGNIERES F.C. 1
27555703 ABLIS SUD 78 2 - COIGNIERES F.C. 2
27555973 MAGNY 78 F.C. 2 - VERSAILLES 78 FC 3
27554364 CROISSY U.S. 1 - VSCI 1
27554366 HOUILLES S.O. 1 - PORT MARLY C.S. 1

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

2ème rappel avant amende et pénalité
Rencontres du 13/01/24

U10

CONFLANS/GUYANCOURT

POULE B

SARTROUVILLE ES 21 - HOUILLES A.C. 21
MUREAUX O.F.C. LES 21 - RAMBOUILLET YVELINES 21
AUBERGENVILLE F.C 21 - CARRIERES GRESILLONS 21
ENT.USV USPV VFC 21 - FCFF 21

POULE C

MESNIL ST DENIS/CHANTELOUP

POULE D

EPONE/CLAYES S/BOIS
CROISSY/LIMAY

U11

POULE A

MUREAUX/CARRIERES S/SEINE
SARTROUVILLE/VERSAILLES
MESNIL ST DENIS/GUYANCOURT

POULE B

HOUDAN/TRAPPES
EPONE/CONFLANS

POULE D

CROISSY/ST GERMAIN

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

2ème rappel avant amende
Rencontres du 13/01/24

U12

MUREAUX MANTOIS
RAMBOUILLET VOISINS
PSG VERGRES
SARTROUVILLE CHANTELOUP

FCFF CONFLANS
CARRIÈRES GRESILLON FOURQUEUX

U13

PSG BAILLY
CARRIERES GRESILLON TRAPPES
PLAISIR VERNEUIL
LIMAY MESNIL ST DENIS
VILLENES ORGEVAL MONTESSON
RAMBOUILLET MAGNY
BREVAL ELANCOURT
LE PECQ ACHERES
SARTROUVILLE CHANTELOUP

ANOMALIE FEUILLE JONGLERIE

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

ERRATUM : Pas de pénalité pour les rencontres suivantes

U12

MONTIGNY / MESNIL ST DENIS : Pas de total

U13

MONTIGNY / MANTOIS 78 FC : Pas de total

INFRACTION ENCADREMENT

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rencontres du 27/01/24

U11

MUREAUX OFC : 2ème infraction
CLAYES SOUS BOIS USM : 1ère infraction

U13

MAGNY 78 FC 1 : 3ème infraction
La Commission demande des explications au club sur la situation de l'encadrement de l'équipe pour le lundi 5 février

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission restreinte du 29 janvier 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Le plateau du 3 février 2024 est en ligne dans FAL.

FOOT A 5 ABSENCE NON EXCUSEE

Amende 20€
Plateau de Conflans : CARRIERES GRESILLONS AS

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontre du 13/01/2024
2ème rappel avant amende et match perdu aux deux clubs

U13 F

POULE D

27362260 Plaisirois F.O. 1 - Trappes Es 2

CHALLENGE REGIONAL UI F

Les plateaux du 2ème tour sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

JOUR DE COUPE UI F

Les plateaux sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

FESTIVAL FOOT U13F

Les plateaux du 2ème tour sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

JOUR DE COUPE U13F

Les plateaux sont en ligne sur l'application FAL (Foot Animation et Loisir via Footclubs).

MATCHES REMIS

A JOUER LE 31/01/2024
U18 F

Poule A
27362456 BREVAL LONGNES – VESINET SCI

U15 F

Poule A
27362321 ROSNY CSM - MANTOIS 78 FC

U13 F

27362321 ROSNY CSM - MUREAUX OFC

A JOUER LE 03/02/2024
SENIORS F

Poule A
27132427 BEYNES FC - SAINT ARNOULT 78 FC
27132428 PORTES IDF FCF - PERRAY FOOT ES
27132430 MESNIL SAINT DENIS ASL - GARGENVILLE STADE

A JOUER LE 07/02/2024
U13 F

Poule A
27362178 ROSNY CSM - VERNEUIL US

U11 F

Poule A
27362091 VERNEUIL US - POISSY FC

A JOUER LE 08/02/2024
SENIORS F

Poule A
27132431 VALLEE 78 FC - VOISINS FC 2
27132429 PLAISROIS FO - ELANCOURT OSC 2

A JOUER LE 10/02/2024
SENIORS F

Poule A
27132396 BEYNES FC - VALLEE 78 FC
27132408 PERRAY FOOT ES 1 - GARGENVILLE STADE 1
27132407 ST ARNOULT FC 78 - ELANCOURT OSC 2
Poule B
27132652 ANDRESY FC - VIROFLAY USM
27132653 GUYANCOURT ES - MAGNY 78 FC
27132654 SARTROUVILLE ES - CONFLANS FC

Les rencontres U18F et U15F de la journée du 20 janvier 2024 sont à jouer le 10 février 2024.

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U13F

Samedi 10 février 2024

PLATEAU DE MANTES LA JOLIE
Gymnase Camus et Lucan
Avenue Albert Camus, 78200 Mantes la Jolie
RESPONSABLE : Jean-François DUPONT
Tél: 06 95 10 08 58

Pas de buvette et restauration sur place

Accueil des équipes 9H15

BAILLY NOISY SFC
ELANCOURT ES
FONTENAY LE FLEURY FC
GUYANCOURT ES
MANTOIS 78 FC

MARLY / ETANG
MONTESSON US
PARIS SAINT GERMAIN FC
POISSY FC
PORTES IDF FCF
ROSNY S/SEINE CSM
SARTROUVILLE ES
VERNEUIL US

COURRIER

BREVAL LONGNES FC :

Demande du club pour jouer la rencontre de Critérium U18F n° 27362456 le samedi 3 février 2024 à 16h00.

Refus de la Commission : une rencontre de Coupe des Yvelines est programmée le même jour.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 22/01/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre. Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

- 1) prévoir des maillots de couleurs différentes.
- 2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U16

Dimanche 18 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE
CARRIERES US 1
CARRIERES US 2
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
LFC MAGNANVILLE
VERNEUIL US

U14

Samedi 16 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN FC 2
FONTENAY FC 1
MONTIGNY Le Bx 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FC 2
MONTIGNY Le Bx 1
CARRIERES S/SEINE US

Dimanche 17 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
GUYANCOURT ES 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
LFC MAGNANVILLE

POULE B

LIMAY ALJ 2
GUYANCOURT ES 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
VERNEUIL US

U13

Samedi 17 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
ST GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
ST GERMAIN FC 2
ST CYR AFC

Dimanche 25 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
FONTENAY FC 2
FOURQUEUX 1
BUC
ATFC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
FONTENAY FC 1
FOURQUEUX 2
VELIZY ASC
MAGNY 78 FC

U12

Dimanche 11 Février 2024

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
FONTENAY FC 1
MAGNY 78 FC 2
MESNIL ST DENIS ASL

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
FONTENAY FC 2
MAGNY 78 FC 1
BUC

Samedi 24 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
St GERMAIN FC 2
VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES US

POULE B

ELANCOURT OSC 2
St GERMAIN FC 1
VELIZY ASC 2
St CYR AFC
MAUREPAS AS

PLATEAU 1/2 FINALE

U16 Dimanche 10 Mars 2024

U14 Dimanche 7 Avril 2024

U13 Dimanche 14 Avril 2024

U12 Dimanche 21 Avril 2024

CRITERIUM U12-U13

Réunion le 31 Janvier 19h00 pour lancement de la phase 2

CRITERIUM À 8

U16

Poule A

27563360 NEAUPHLE PONT 21 / COIGNIERES FC 22
27563339 PORT MARLY CS 21 / FCFF 22

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

PHASE 2

Premiers matchs de cette phase le weekend des 2 & 3 Mars

Récapitulatif des inscriptions phase 2

	U14	U16
FONTENAY LE FLEURY	1	1
BREVAL LONGNES	1	
MONTFORT / U.S.Y	1	
CROISSY US		1
CLAIREFONTAINE		1
GUERVILLE ARN. AS.		1
HOUDANNAISE	1	

INTERFOOT 78		1
MAULOISE		1
MEZIERES	1	
TRAPPES	1	1

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Commission restreinte du 29/01/24

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

ST GERMAIN EN LAYE – STADE GEORGES LEFEVRE N°3 – NNI 785510103

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 15/09/2023. Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 08/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 03/11/2023 et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Plan côté des vestiaires
- Plan de masse
- A.O.P. du 09/03/2018
- Tests insitu du 14/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2033.

ST GERMAIN EN LAYE – STADE GEORGES LEFEVRE N°4 – NNI 785510104

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 15/09/2023. Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 19/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 03/11/2023 et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Plan côté des vestiaires
- Plan de masse
- Tests insitu du 14/11/2023.

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2033 sous réserve de la transmission d'une AOP ou AAC avant le 30/06/2024.

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ST GERMAIN EN LAYE – STADE GEORGES LEFEVRE N°3 – NNI 785510103

L'éclairage de cette installation sportive est classé E7 jusqu'au 12/07/2020.

A la demande de la Mairie de St Germain en Laye, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELAL, membre de la C.R.T.I.S., le 08/01/2024. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 03/11/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 163 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.23
- Facteur d'uniformité : 0.40

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

HOUILLES – STADE MAURICE BAQUET 1 – NNI 783110101

L'éclairage de cette installation est classé E5 jusqu'au 29/03/2024.

A la demande de la Mairie de Houilles, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 10/01/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 26/12/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 259 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.62
- Facteur d'uniformité : 0.80

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/01/2028

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 25 janvier 2024

Présents :

M. Guy BEAUBIAT : Président,
MM. Alain ARCIZET, Gérard DACHEUX (Éducateur), Pierre DEBIANCHI, Gaël DELOIRIE (CDA), Ali SAHALI (Éducateur CD),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Cependant, il est rappelé qu'il résulte de l'Article 31-f des RS du DYF que : pour tous les appels concernant les Compétitions de Football d'Animation, toutes les Coupes des Yvelines et Coupes complémentaires, la Commission d'Appel juge en appel et dernier ressort.

U12-U13 ESPOIRS

U12 Poule B du 09/12/23

27553667 : RAMBOUILLET FC / LE PECQ US

APPEL de LE PECQ US d'une décision de la COMMISSION FOOTBALL ANIMATION du 11/12/2023 ayant décidé :
Le club du PECQ avait tous les éléments nécessaires pour que le changement d'horaire soit validé, qu'étant donné qu'il précise qu'il avait donné son accord mais qu'il n'était pas là pour jouer la rencontre, par conséquent, la Commission décide match perdu par forfait au club du PECQ US.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme Statuant en appel, constate que la procédure est respectée.
Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

PERSONNES CONVOQUÉES ABSENTES NON EXCUSÉES.

RAMBOUILLET FC :

- M. LE GOFF Jérôme : Président
- L'Éducateur de l'équipe

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES.

LE PECQ US :

- Mme TECHER Isabelle : Présidente
- M. CHALAS François lic n° 2339989255 : éducateur

La Commission regrette les absences non excusées des dirigeants de RAMBOUILLET FC empêchant tout débat contradictoire.

CONSIDÉRANT QUE LE PECQ US FAIT VALOIR QUE :

Il n'est pas d'accord avec la décision prise par la commission. En effet, il rappelle que, que lorsqu'une demande est effectuée via Footclubs, une notification arrive sur la boîte mail du club pour communiquer la demande de changement d'horaire ou de lieu. Dès lors il peut répondre ou non, il n'a rien reçu, ni mail du District, ni du club de Rambouillet

Il fait remarquer que l'accord ayant été donné verbalement, la demande devait être validée par écrit pour apparaître sur le site du DYF, le club du Pecq ne peut être retenu responsable de la totalité des responsabilités et de la sanction qui lui semblent totalement injustes. Il n'a eu, jusqu'à présent, aucune difficulté avec aucun club concernant des problèmes de communication ou de déplacement sur des stades.

CONSIDÉRANT QUE M. LE GOFF JÉRÔME, PRÉSIDENT DU RAMBOUILLET FC FAIT VALOIR DANS SON COURRIEL DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 QUE :

« Compte tenu du match U14 que nous avons à 14h, nos rencontres U12 ont lieu à 12h30. Notre éducateur a contacté le 6 décembre dernier, M. François CHALAS, afin de lui confirmer le décalage du match à 12h30. Ce dernier a validé le changement d'horaire par téléphone.

Le lendemain, notre responsable technique a fait la demande de changement d'heure dans Footclubs en ma présence. Le club a donc du recevoir un mail pour lui confirmer le nouvel horaire à 12h30.

Samedi à 12h15 ne voyant personne arriver, notre DT a contacté Le Pecq qui s'apprêtait à venir pour 14h. Nous les avons informés que le terrain n'était pas disponible et que dans l'intérêt des enfants, le seul créneau disponible était celui de 16h. L'éducateur du Pecq au téléphone n'a rien voulu savoir. Il a confirmé qu'il avait bien reçu le coup de téléphone du 6 mais qu'il s'attendait à un écrit en plus.

Nous pensions que la modification d'horaire dans Footclubs était suffisante puisque le club semble être avisé par écrit. Au final, Le Pecq ne s'est pas déplacé.

Nous regrettons fortement l'annulation de cette rencontre malgré nos propositions de solutions.

Je tenais à vous relater ces faits afin de bénéficier de votre clémence envers les 2 clubs et proposer que cette rencontre puisse être rejouée dans l'intérêt des enfants ».

SUR LE FOND :

La Commission d'Appel, à la lecture de certains échanges de courriels entre les éducateurs et dirigeants des deux clubs, constate que ceux-ci ont manqué de la plus élémentaire courtoisie.

Elle regrette que, s'agissant avant tout, d'une compétition concernant de jeunes footballeurs, les éducateurs et dirigeants n'aient pas cru bon de trouver une solution dans l'intérêt des joueurs.

La Commission d'Appel demande aux dirigeants des deux clubs de faire preuve de modération dans leurs propos et leur rappelle qu'ils ont, en tant qu'éducateur, une obligation d'exemplarité et qu'ils sont avant tout au service des enfants. Ils se doivent de tout mettre en œuvre pour que ceux-ci progressent et puissent trouver du plaisir dans le jeu.

Considérant que ce dossier ne résulte que du comportement inapproprié d'adultes ayant la responsabilité de jeunes footballeurs de la catégorie U12.

Considérant que les seules « victimes » de cette affaire sont ces mêmes joueurs.

Par ces motifs la Commission jugeant en appel et dernier ressort réforme la décision de la Commission du Football Animation pour dire :

Match à jouer.

La Commission d'Appel transmet le dossier à la Commission Football Animation pour date à fixer.

Amendes administratives :

60 € (30€X2) à RAMBOUILLET FC (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. – dispositions financières

Motif : absence non excusée à convocation d'une commission, empêchant tout débat contradictoire

U14

D4C DU 02/12/2023

27240907 HOUILLES AC / MAISONS LAFFITTE FC

APPEL de MAISONS LAFFITTE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 14/12/2023 ayant décidé :
Constatant qu'un licencié est inscrit sur la feuille de match comme arbitre-assistant pour HOUILLES AC, mais qu'aucune personne n'a assuré cette mission.

Retenant qu'aucune réserve n'a été posée par le club de MAISONS LAFFITTE FC, la Commission confirme le résultat du match : HOUILLES AC / MAISONS LAFFITTE FC 1/0

Amende : 100€ à HOUILLES AC

Motif : absence d'arbitre assistant (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme Statuant en appel constate que la procédure est respectée.
Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES.

MAISONS LAFFITTE FC :

- M. GOMES PEDRO Luis : Président
- M. FOURNIER Marc lic n° 2339992509 : éducateur

CONSIDÉRANT QUE MAISONS LAFFITTE FC FAIT VALOIR QUE :

Le club est étonné par la décision de la Commission retenant qu'aucune réserve n'a été posée par le club.

Il soutient de nouveau que cela a été fait sur la FMI mais que cela n'a pas été pris en compte.

L'éducateur a tenté par trois fois de formuler les réserves sans succès, la tablette n'a jamais fonctionné.

M. GOMES PEDRO Luis, Président du club, ajoute que leur appel avait pour intention de rétablir le fait qu'il avait bien procédé à une demande de « réserves d'avant match » et ne pas laisser penser que le club n'avait pas fait le nécessaire.

SUR LE FOND :

Considérant que pour des raisons de mauvais fonctionnement ou de défaut de maîtrise dans l'utilisation de la tablette, aucune annotation ne figure sur la FMI.

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements a demandé à l'arbitre central bénévole de HOUILLES AC et au licencié inscrit comme arbitre assistant de HOUILLES AC, les conditions dans lesquelles la fonction d'arbitre assistant avait été exercée par le club de HOUILLES AC.

Considérant que la Commission n'a pas obtenu de réponse et a sanctionné le club de HOUILLES AC en conséquence.

Considérant qu'une observation d'après match ne constitue pas une réserve au sens de l'article 30 du Règlement Sportif du DYF.

Considérant que la Commission a, dès lors, considéré que le club avait déposé une « réclamation ».

Considérant que la Commission des SR, au titre de l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF, a confirmé le résultat et amendé le club de HOUILLES AC pour l'absence d'arbitre assistant.

Considérant, cependant, que lors des investigations menées par la Commission d'Appel il apparaît que l'arbitre mentionné sur la FMI, M. CLOAREC Sylvain lic. n° 9604629381, ne serait pas la personne ayant officié pendant le match en référence.

Par ces motifs la Commission jugeant en appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

Motif : suspicion de fraude concernant l'identité de la personne ayant arbitré.

Débit : 64€ à MAISONS LAFFITTE FC

MOTIF : Droits de procédure appel (Dispositions financières, à l'annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

Monsieur Pascal PANETTO

Membre de commissions au District de 1995 à 2007, il était, cette saison, dirigeant aux clubs de BANQUE DE France AS et BOIS D'ARCY AS;

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.

FLASH ACTU TECHNIQUE !

PUISSANCE FOOT & LA DICTÉE DANS MON CLUB

Campagne d'inscription Saison 2023/2024



La campagne d'inscription à l'opération 2023/2024

« Une Dictée dans mon Club » est ouverte !

Cette action a pour objectif de réunir tout ou partie des licenciés des clubs autour d'un projet éducatif commun, en participant à une dictée adaptée à l'ensemble des acteurs des clubs : joueur.se.s, petits et grands, éducateur.trice.s, dirigeant.e.s, arbitres, parents accompagnateurs, partenaires...

Quand ?

Cet évènement doit être organisé :

**Entre le 6 avril et le 29 avril 2024
(durant les vacances de printemps)**

**[Cliquez-ici pour en connaître les modalités
d'organisation au sein du club](#)**

Nous invitons les clubs intéressés à s'identifier.

Il vous suffit pour cela de **remplir le formulaire ci-dessous** pour nous donner toutes les informations sur votre projet d'organisation d'une Dictée pour les membres de votre club.

Cliquez sur le lien suivant :

[Questionnaire d'inscription à compléter avant le 2 février 2024](#)

Grâce à ces réponses, nous vous recontacterons pour vous donner tous les outils nécessaires à l'organisation de cet évènement fédérateur au sein de votre club, notamment le texte de la dictée et d'autres éléments permettant d'animer la dictée.

Pour tout renseignement complémentaire :

Contactez Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.

Département Technique : 01 80 92 80 28/30 - Messagerie : administration@dyf78.fffr